

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## La chasse aux Freizh

Du 24 mars au 28 mars 2016

### Article 1 : Objet

La société Savéol, **R.C.S BREST 777 626 722 000 30, située en France 77 rue du Père Gwenaël – 29470 Plougastel Daoulas** ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », organise du 24/03/2016 à 00h01 au 28/03/2016 à 23h59 un jeu national gratuit sans obligation d'achat et soumis à conditions intitulé « **La chasse aux Freizh** » (ci-après « le Jeu »).

### Article 2 : Les Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des salariés et des membres des familles de la Société organisatrice, ainsi que des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice et des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par l'Organisateur.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://www.saveol.com> entre le 24/03/2016 et le 28/03/2016 inclus, date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue.

Les participants doivent cliquer sur 6 fraises cachées dans les pages du site internet Savéol.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée, et donc pour pouvoir participer au tirage au sort. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Désignation des gagnants et dotations

La dotation mise en jeu est : Un Colis / Kit surprise fraises, incluant entre autres : une planche à découper Savéol, un pot de confiture Savéol, des verrines Savéol, des autocollants... (liste non exhaustive) d'une valeur globale d'environ 40 € TTC

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé par le Community Manager de l'agence organisatrice le 30/03/2016 pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants enregistrés dans la base.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les joueurs ayant trouvé la totalité des fraises cachées (6) participeront au tirage au sort. À défaut, le tirage au sort d'un gagnant s'effectuera parmi ceux ayant trouvé le plus grand nombre de fraises.

L'annonce du gagnant par tirage au sort sera annoncé sur la page Facebook Savéol et sera contacté en parallèle par message privé (e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours) afin de confirmer son gain et préciser les modalités dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et le lot sera réattribué à un autre participant.

Les lots offerts aux gagnants ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à contestation de toute sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des

lots. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dysfonctionnement des services postaux. En cas de retour de la dotation (postal) pour des motifs tels que «adresse inconnue» ou «adresse invalide» L'Organisateur pourra en disposer librement et la dotation ne sera pas remise en jeu.

## **Article 5 : Données personnelles**

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre du présent Jeu (ex : pour la remise des lots le cas échéant). Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à cette adresse :

**Jeu « Chasse aux Freizh » SAVEOL**

**AGENCE LMYR**

**4 rue Dobrée**

**44100 Nantes**

De même, tout participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les données collectées étant obligatoires pour la prise en compte de la participation, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition au traitement des données les concernant avant la fin du jeu seront considérées comme renonçant à leur participation.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Organisateur.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Organisateur et ne seront pas cédées à des tiers.

Les noms, prénoms, villes et département de résidence, ainsi que les photos postées par les participants ne seront exploitées par l'Organisateur que dans le cadre du jeu et de sa promotion. Les participants cèdent donc leur droit à l'image dans ce cadre.

## **Article 6 : Limite de responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu),
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal ou électronique).

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site Web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ou sur une coupure pendant la session de jeu. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription (bulletins électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbants l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, l'Organisateur ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

## **Article 7 : Acceptation du règlement du jeu**

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement est déposé auprès de la SCP Blot -Diridollou - Elichiry-Cormier-Gachet Laurendeau-Moulin- Regnier, Huissiers de Justice, demeurant 14 boulevard Winston Churchill, BP 38 522, 44 185 - Nantes Cedex 4.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site pendant toute la durée du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après le 28/03/2016

## **Article 8 – Frais de participation**

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

## **Article 9 – Loi applicable**

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.

## **Article 10 : Interprétation du présent règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.